

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
15/10/2021

Date d'affichage
15/10/2021

Objet de la délibération
Changement de lieu de la salle du conseil municipal Salle Guy Devaux – Espace du Marais

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés : Pascal GAILLARD : procuration à Marc LECAILLE

Absente : Maud WASNER

Mme Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu des possibilités qu'offre en matière d'espace et d'accessibilité la salle Guy Devaux à l'Espace du Marais,

Compte tenu que la salle Guy Devaux apportera toutes les garanties en terme de distanciation et que la situation sanitaire demeure,

Compte tenu que la salle du conseil, en Mairie, ne permet pas cette distanciation et n'apporte pas les conditions d'accessibilités optimales,

Il convient d'envisager de définir définitivement la salle Guy Devaux comme lieu habituel des conseils.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

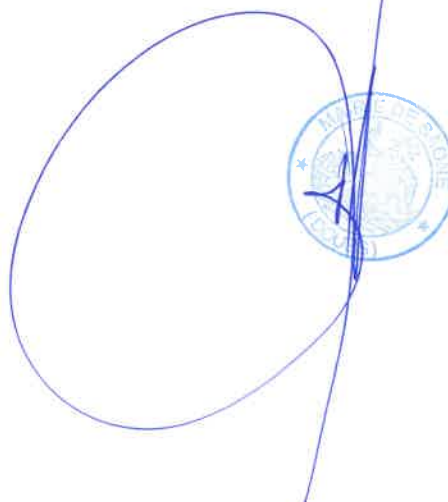
Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- De définir de manière définitive la salle Guy Devaux de la commune de Saône, 2 rue du Lac Espace des Marais, comme lieu habituel des conseils et ce à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- De préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population saônoise.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 octobre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.